

Le Magasin

réemploi, recyclage, partage



Projet de charte
pour l'amendement des halls
d'immeubles de logements collectifs

Contexte

Le recyclage et la réduction de déchets ménagers sont aujourd'hui des impératifs pour les collectivités en même temps qu'ils influencent nos modes de vie.

En 2012, 98% des Français disent avoir déjà pratiqué le réemploi.

(ADEME, « Réemploi, Réparation et Réutilisation », 2012).

L'intérêt public pour les préoccupations environnementales grandissant, plusieurs objectifs ont été fixés aux niveaux européen et national, visant à mettre en place des **politiques de prévention et de réduction de la quantité produite de déchets ménagers**.

- La loi Grenelle 1 incite les collectivités locales à réduire de 7% par habitant la production d'ordures ménagères et assimilées d'ici 2015, ainsi qu'à augmenter le taux de recyclage matière de 45%.
- Le plan d'élimination des déchets d'Île-de-France entend créer 30 **ressourceries** d'ici à 2019. Ces établissements ont pour objectif principal de limiter la quantité de déchets incinérés ou enfouis et de **favoriser le réemploi ou la réutilisation** de certains biens considérés comme des déchets.

Ces objectifs ont aussi permis le développement depuis quelques années de nouvelles filières : **la filière du recyclage et la filière du réemploi**.

Définitions

Recyclage : action qui consiste à transformer et retraiter les matériaux ou composants d'objets pour en créer de nouveaux.

Réemploi : pratique qui consiste à prolonger la durée de vie d'un objet, en permettant qu'il soit réutilisé par d'autres. Il peut s'agir du don, de l'achat ou de la vente d'occasion.

l'idée . . .

Le « Magasin » est un dispositif à intégrer aux parties communes des immeubles de logements collectifs.

Sous la forme d'un local ou d'une installation, le « Magasin » est un dispositif implanté dans les parties communes des immeubles de logements qui permet aux habitants de mutualiser des biens de consommation ordinaires et de **lutter contre toutes formes de gaspillage**.

En plus de la mutualisation, du partage et du don d'objets, ce local est un support de communication adapté aux différentes natures d'échanges envisageables entre les habitants de l'immeuble et du quartier (annonces variées, recherches, contacts, savoirs faire).

3 objectifs

Donner, réutiliser, recycler des biens entre habitants au sein d'un immeuble.

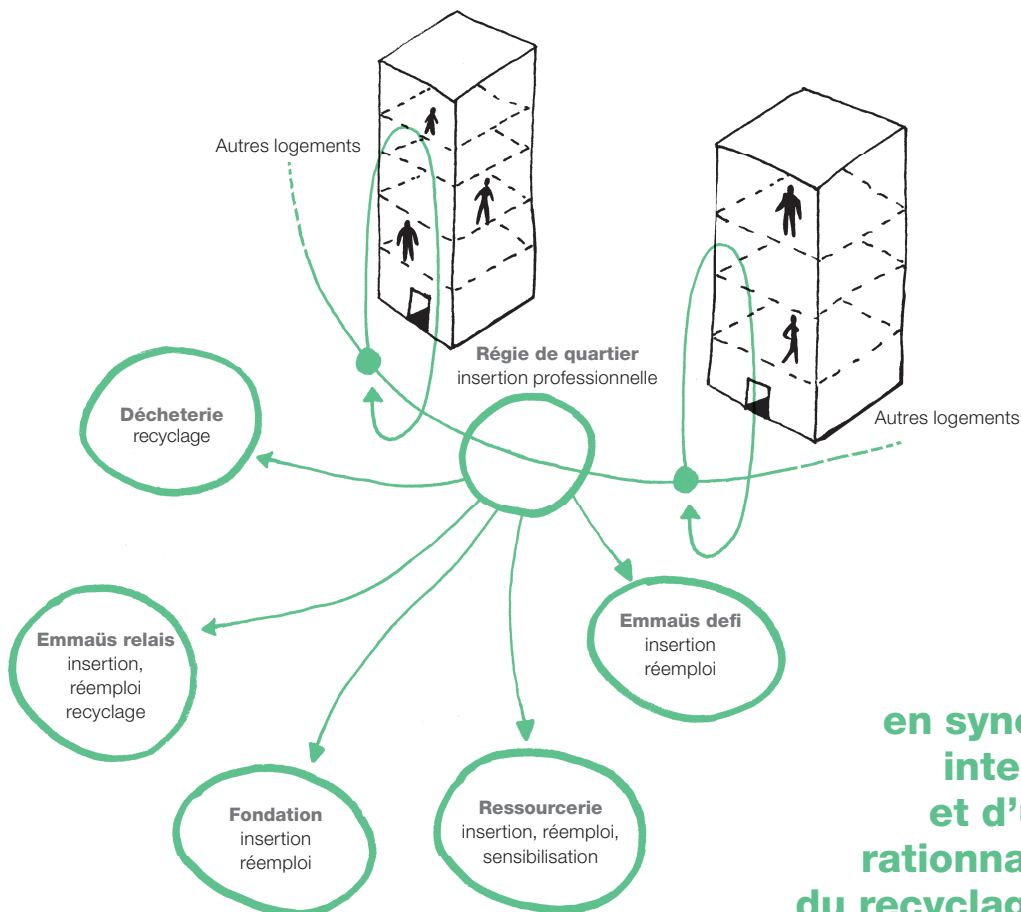
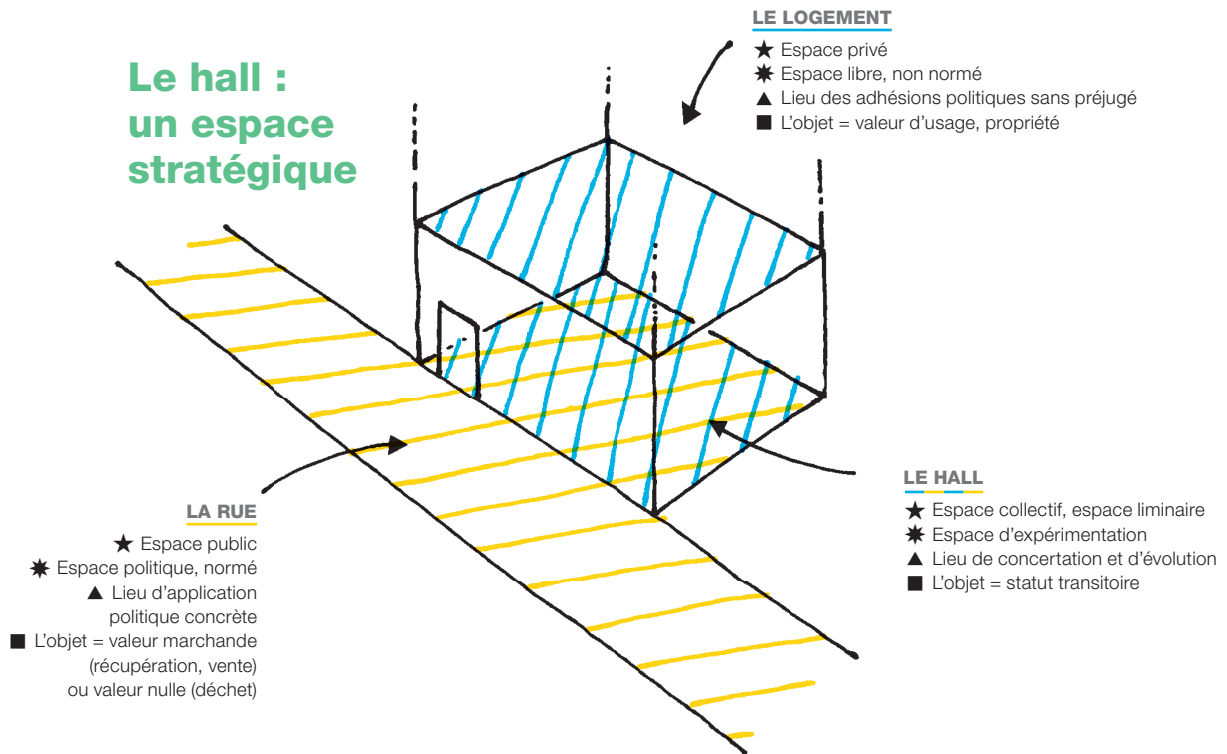
Offrir un espace dédié à la prévention contre le gaspillage - identifier les différents acteurs du recyclage et du réemploi. Le dispositif informe les habitants sur l'activité de ces filières. De plus, en transférant des biens non récupérés ou échangés aux organisations du secteur, le dispositif permet d'**alimenter leur activité** grâce à la mise en relation des parties prenantes (consommateurs et organisations) d'un même territoire. Il favorise ainsi l'émergence d'un véritable **circuit court du réemploi**.

Favoriser l'insertion professionnelle. La gestion d'un tel dispositif est complémentaire aux actions et missions des organisations de l'Economie Sociale et Solidaire spécialisées dans l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché de l'emploi

Le hall aujourd'hui :

- *Programme* : boîtes aux lettres, accès divers (ascenseur, local OM, vélos, parkings) ;
- *Coût moyen au m²* : 1 000 € ;
- *Équipements* : chauffage, éclairage, matériaux robustes ;
- *Enjeux* : soit un espace neutre, soit squatté, soit réduit au minimum.

Le hall : un espace stratégique



Le système permet la mise en synergie d'un circuit interne à l'immeuble et d'une alimentation rationalisée des filières du recyclage et du réemploi

... l'idée

Moyens et leviers

Un dispositif libre et non prescriptif. « Le Magasin » est un outil à la stratégie non prescriptive et non culpabilisante qui se trouve pourtant à la porte du logement. **Il n'exige pas de nouveau comportement de la part des usagers** : il repose sur le consentement de chacun, qui est libre ou non d'y contribuer.

Une démarche individuelle et intime. Le système fonctionne indépendamment des motivations de ceux qui le font fonctionner (désencombrement, récupération, gain de temps, écologie, charité, etc.). Nul ne sait comment l'autre l'utilise, les usagers sont ainsi protégés de tout préjugé de la part de leurs voisins.

Une stratégie cumulative : les kits. Ils permettent d'ajouter plusieurs familles d'objets à recycler allant des objets les plus simples (jeux, journaux, etc.) aux plus complexes (vêtements, nourriture, etc.). Le dispositif peut donc être réduit à des fonctions minimales, ou être développé s'il est apprécié et bien géré au sein d'un immeuble.

Cadre de développement

Au même titre que le local vélo, le « magasin » est destiné à faire **partie intégrante du programme de l'immeuble**. Ce projet développé sur le long terme est pensé, calibré par toute une équipe, et continuellement enrichi par les différents acteurs

Le « Magasin » cumule la réutilisation et le partage de biens entre habitants, l'identification des filières du recyclage et du réemploi, et l'alimentation de leur activité.



Chacun est libre d'utiliser ou de ne pas utiliser le dispositif.



Le destination de l'objet n'est pas déterminée à l'avance.



L'utilisation du dispositif n'est soumise à aucun préjugé.

fonctionnement

Une stratégie cumulative par modules ou par *kits*

Que contient le Magasin ?

Différents kits correspondent à plusieurs combinaisons de rangement.

Le dispositif contient divers types de biens à donner ou à partager, chaque famille de biens étant plus ou moins complexe à ranger :

Kit minimum

- Une poubelle de recyclage pour les ampoules, piles etc.
- Un tableau de communication pour des échanges divers entre voisins
- Un mobilier pour livres ou objet divers

Modules complémentaires

- Un contenant pour les plantes, les boutures
- Du mobilier pour les vêtements
- Un local de réemploi équipé d'un établi
- Des casiers à codes pour consigner des objets
- Un garde-manger

Où se situe-t-il ?

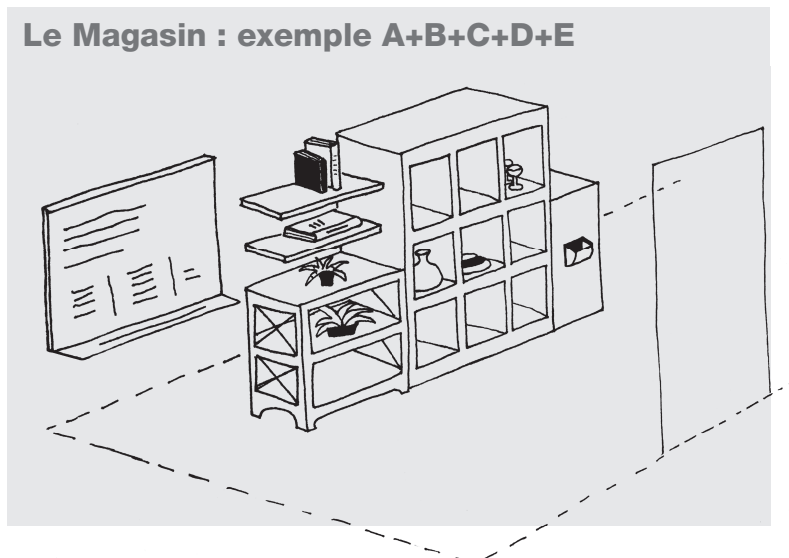
Le dispositif se situe dans les parties communes des immeubles de logements collectifs. Ces espaces privés d'usage collectif, situés entre le logement et la rue, la sphère privée et l'espace public, un fort potentiel, permettant à l'architecte de repenser l'immeuble et l'habiter collectif.

Selon les kits, le nombre d'habitants et la disposition du hall le dispositif sera plus ou moins exposé ou en retrait.

Le dispositif peut se développer :

- dès le sas ;
- dans le hall ;
- dans un local dédié.

Le Magasin : exemple A+B+C+D+E

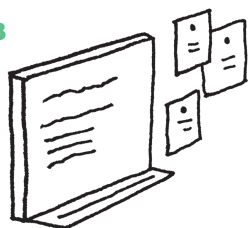


Les composants des kits

A



B

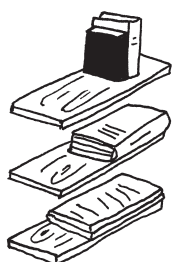


Kit minimum

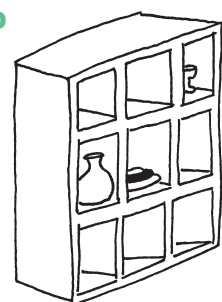
A Les poubelles pour les ampoules et les piles

B Le tableau d'information et de communication

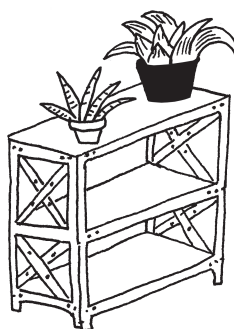
C



D



E



Mobilier complémentaire

C Livres, magazines, DVD

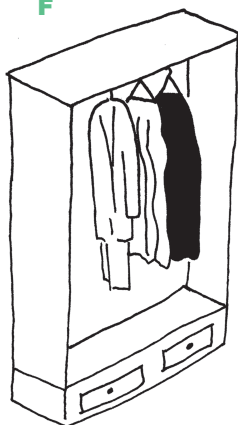
D Objets divers : jeux, vaisselle, ustensiles

E Plantes, boutures

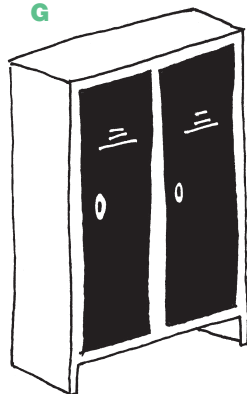
F Vêtements

G Nourriture

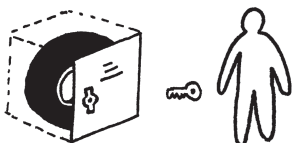
F



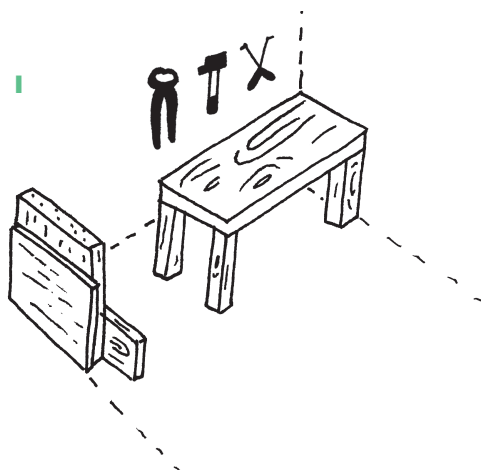
G



H



I



Installations complémentaires

H Stocker, échanger : les casiers

I Réemployer, échanger, réparer : le local ou l'établi

gestion

Quel(s) mode(s) de gestion ?

Une concertation préalable entre les divers acteurs permet de décider des différents niveaux de gestion cumulables selon les kits et le nombre d'habitants.

Dans le cadre d'un bailleur social :

- un fonctionnement assuré par une entreprise de type Régie de Quartier ;
- un fonctionnement assuré par un cadre associatif ;
- un fonctionnement assuré par une des filières.

Dans le cadre d'une copropriété :

- un fonctionnement autogéré par l'ensemble des habitants ;
- un fonctionnement autogéré par un ou plusieurs habitants délégués ;
- un fonctionnement assuré par un service privé de type conciergerie ;
- un fonctionnement assuré par une entreprise de type Régie de Quartier ;
- un fonctionnement assuré par une des filières.

Un financement de plus ?

Tant que le dispositif consiste en du mobilier, son financement est négligeable. Dans une forme plus développée (espace de recyclage ou établi), sa mise en place peut être pensée sur des m2 de la surface dédiée au local de stockage des déchets.

Quelle forme juridique ?

Afin de garantir la réflexion visant à intégrer ce dispositif dans la construction neuve d'immeubles de logements collectifs, une Charte ou une Convention peuvent être établies entre la ville et le(s) bailleur(s) social(aux).



Laboratoire
d'Urbanisme
Agricole